



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2008 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 16 septembre 2008

Affichage : 16 septembre 2008

Présents : M. AUBRY P., Mmes BINET I., ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., Mme LECHEVALIER A., MM. LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., Mlle PEREIRA S., M. SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., Mlle SOTH S., M. TAILLARD J.P.

Absents représentés : Mme DE CONTO S., représentée par Mme BINET I.
M. PERRIN Y., représenté par Mlle PEREIRA S.
M. DELMOTTE L., représenté par M. MARTIN R. jusqu'à 21 heures
M. NUNINGER D., représenté par M. AUBRY P.

Secrétaire de séance : Mlle SOTH S.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Parents Assistantes Maternelles du Canton

Le Relais Parents Assistantes Maternelles du Canton de Boussières a bénéficié d'une prise en charge financière partielle de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre d'un contrat petite enfance jusqu'à la fin de l'année 2007.

A partir de 2008, ces aides peuvent se mettre en place dans le cadre des nouveaux contrats « enfance jeunesse ».

Après instruction du dossier présenté par la Commune d'Avanne-Aveney, au nom des communes du canton, la Caisse d'Allocations Familiales a entériné le principe du nouveau contrat à partir du début de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce nouveau contrat.

I.2 – Subvention d’investissement notifiée par la Caisse d’Allocations Familiales pour la crèche

A l’occasion de la création de la micro-crèche, une demande de subvention, au titre de l’investissement pour la mise en conformité des locaux, a été transmise à la Caisse d’Allocations Familiales qui notifie une aide de 7.000 €uros au bénéfice de la commune.

I.3 – Demande d’aide à l’investissement pour le club d’Aikibudo

Le club d’Aikibudo entame sa deuxième session d’activité au village. A ce titre, le club sollicite une subvention d’investissement pour l’achat de divers accessoires, nécessaires à la mise en œuvre de ce sport, pour un montant de 325 €uros TTC.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de verser cette subvention.

I.4 – Nouvelle organisation budgétaire pour les « investissements lourds » : autorisations de programme et crédits de paiement

Lorsqu’une collectivité territoriale engage un investissement pour des travaux importants qui se répartissent sur plusieurs années budgétaires, l’usage habituel consiste, dès le vote du projet d’investissement, à mobiliser une ligne budgétaire de crédits sur l’année en cours, pour la totalité du montant du projet.

Sachant que cette ressource ne sera consommée qu’en partie, l’autre partie de cette ressource non consommée fera l’objet d’un report budgétaire sur l’exercice suivant, ce qui nuit à la lisibilité des comptes et des budgets.

Afin de rester en conformité avec la réglementation et par analogie avec les procédures mises en œuvre dans les grandes collectivités territoriales, décision est prise, à l’unanimité, de mettre en place, chaque fois que cela sera décidé par le conseil municipal, et au cas par cas, une gestion budgétaire sous forme d’autorisation de programme (AP) et accompagnée de crédits de paiement (CP).

I.5 – Notification de subventions par le Conseil Général du Doubs

- Subvention de 3.862 €uros pour l’aménagement de l’éclairage public rue de la Pommeraie (Syded).
- Subvention de 22.384 €uros pour le renforcement de l’alimentation en eau potable.
- Subvention de 10.813 €uros au titre de l’aménagement du parking du stade.

I.6 – Délibération budgétaire modificative

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, d’acquiescer un garage situé entre le Doubs et le Canal, il y a lieu de transférer la somme de 32.500 €uros du chapitre 23 au compte 2111 pour l’achat de ce bâtiment et le terrain sur lequel il est installé.

Vote, à l’unanimité, du Conseil Municipal.

II. URBANISME

II.1 – Transfert des voiries et réseaux du lotissement « les coteaux du Château » dans le domaine public communal

A l'occasion de la création d'un lotissement, il est proposé à l'aménageur, qu'à l'issue des travaux, les réseaux routiers et les réseaux aériens ou souterrains puissent être rétrocédés, gracieusement à la commune qui en prend ensuite la gestion et la maintenance, pour autant que l'emprise des voiries soit supérieure ou égale à 8 mètres et que ces équipements aient fait l'objet d'un contrôle de conformité, et cela à partir du moment où la dernière maison du lotissement est en état « hors d'air et hors d'eau ».

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, unanime, autorise le transfert des voiries et des réseaux du lotissement du « Coteaux du Château » dans le domaine public communal sachant que toutes les conditions préalables à ce transfert sont actuellement réunies.

II.2 – Dysfonctionnement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme et les déclarations de travaux

A l'issue de la réforme des services de la D.D.E. qui a concrétisé le transfert de la majorité des agents sous la tutelle des Conseils Généraux, l'Etat s'est engagé à préserver les services de l'Etat qui assurent l'instruction des dossiers d'urbanisme au bénéfice des communes.

En conséquence, des agents de la fonction publique d'état en charge du « droit des sols » fournissent aux communes une mission d'expertise à l'occasion de tous les dépôts de permis d'aménager ou de construire.

Le pôle de Franois qui assure cette mission au bénéfice de la commune, faute de moyens humains suffisants, n'assure plus la mission d'expertise en ce qui concerne les demandes de C.U. et la plupart des D.P. Les services du Préfet ont été alertés quant à ce dysfonctionnement avant l'été. A ce jour, aucune réponse concrète n'a été apportée.

En conséquence, il apparaît que la commune n'est plus en mesure d'assurer sa mission, en raison d'une défaillance des services de l'Etat.

Observant que d'autres pôles d'instruction continuent d'effectuer cette mission et observant que les services de l'Etat ne peuvent pas se désengager en l'absence d'une contrepartie financière, le conseil municipal refuse la proposition du pôle ADS de Franois qui souhaite que les communes prennent à leur charge l'instruction de ces dossiers d'urbanisme, sans autre forme de compensation, et décide de rappeler à Monsieur le Préfet les engagements pris par lui dans ce domaine.

III. INVESTISSEMENTS

III.1 – Achat de mobilier pour les classes maternelles : information

Suite à la demande des enseignantes de maternelle pour les classes de petite et moyenne section, des meubles de rangement ont été acquis pour ces deux classes pour un montant de 625 Euros TTC.

III.2 – Consultation d'entreprises pour les travaux d'extension de l'école : choix des prestataires

Faisant suite à une publication engagée au mois de juillet sur le site internet de l'agglomération et dans l'Est Républicain, la commission des marchés s'est réunie le lundi 22 septembre 2008 pour examiner les candidatures relatives au 12 lots du marché.

A l'issue de l'analyse établie par le maître d'œuvre Monsieur BARRAND, il apparaît que suite à des imprécisions, l'offre fournie pour le lot n° 2 –Charpente-couverture-bardage zinc-isolation de combles- par la société GRISOT, plusieurs demandes de compléments d'informations ont été requises :

- Des anomalies de certaines composantes du lot n'ont pas permis à cette société de maintenir le montant total de l'offre de prix initiale.
- Cette entreprise n'a pas été en mesure d'accepter le planning du chantier tel qu'il était proposé dans la consultation.

En conséquence, la commission, réunie le 3 octobre à 19h15 décide, à l'unanimité, de réactualiser son procès verbal en sélectionnant la société ANGELOT BERCHE pour la réalisation du lot n° 2 pour un montant de 43.774,91 €uros H.T.

La commission, unanime, a retenu pour chaque lot les prestataires « mieux-disants » suivants :

- **Lot n° 1 – Terrassement – VRD - Gros œuvre – Enduit façades – Installation chantier :** Sté ACCOBAT pour un montant H.T. de 183.887,70 €uros (RPI et la Rénovatrice en co-traitance).
- **Lot n° 2 - Charpente – Couverture – Bardage zinc – Isolation de combles :** Sté ANGELOT BERCHE pour un montant H.T. de 43.774,91 €uros.
- **Lot n° 3 – Etanchéité :** Sté BBS pour un montant H.T. de 7.515,95 €uros.
- **Lot n° 4 – Menuiseries extérieures métallique – Serrurerie :** Sté ALUMIR pour un montant H.T. de 22.502,88 €uros.
- **Lot n° 5 – Menuiseries intérieures – Claustras bois :** Sté MOUNIER pour un montant H.T. de 10.991,74 €uros.
- **Lot n° 6 – Doublages – Cloisons – Plafond fixe :** Sté BONGLET pour un montant H.T. de 11.400,05 €uros.
- **Lot n° 7 – Plafonds démontables :** Sté LAFFOND pour un montant H.T. de 4.042,33 €uros.
- **Lot n° 8 – Carrelages – Faïences :** Sté FILIPUZZI pour un montant H.T. de 11.770,44 €ruos.
- **Lot n° 9 – Sols souples :** Sté REVETEC pour un montant H.T. de 6.018,78 €ruos.
- **Lot n° 10 – Peinture nettoyage :** Sté BOVE pour un montant H.T. de 7.659,87 €uros.
- **Lot n° 11 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires :** Sté TISSERAND pour un montant de 48.336,24 €uros.
- **Lot n° 12 – Electricité :** Sté VOIRIN-DENOIX pour un montant H.T. de 24.428,20 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission pour le choix des 12 prestataires pour un montant global de 382.329,09 €uros H.T. et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant au marché.

Pour information, il apparaît que le montant du marché est inférieur d'environ 16 % à l'estimation économique établie par le maître d'œuvre.

III.3 – Décisions budgétaires associées : autorisation de programme et crédits de paiement 2008/2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide en conséquence de valider une autorisation de programme pour la construction de l'école de 457.266 €uros (montant TTC du marché) et ouvre au budget 2008 un crédit de paiement de 250.000 €uros permettant d'assumer une partie des dépenses sur l'année en cours, sachant que le solde du projet sera inscrit en crédit de paiement dans le budget 2009.

III.4 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE 2009 pour l'extension de l'école

Observant que le Conseil Général du Doubs n'apporte pas de contribution sous forme de subvention lors de la création de nouveaux locaux scolaires, le Conseil Municipal, autorise le Maire à solliciter les services de l'Etat, en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DGE 2009 concernant les travaux de l'extension de l'école.

III.5 – Réactualisation de la mission du maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue Paillard

A l'occasion du lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre, le montant initial estimé des travaux était de 108.000 €uros HT., dans la perspective d'un aménagement qui restait relativement sommaire en vue d'assurer la sécurité des piétons.

Après analyse détaillée de la topologie et du relief des lieux, il est apparu que différents aménagements techniques complémentaires étaient nécessaires, tandis qu'il était judicieux d'intégrer quelques éléments d'agréments, tel que parking public et espaces verts.

En conséquence, le nouveau montant estimé des travaux est aujourd'hui d'environ 161.000 €uros.

Prenant acte que le taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est invariant par contrat, soit : 4,50 % du montant estimé des travaux, la commission des marchés a entériné, à l'unanimité un avenant de 2.372,40 €uros H.T. au marché initial attribué à la Société BEJ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission.

III.6 – Etudes pour la création d'un réseau d'eaux pluviales et aménagement de sécurité le long de la rue Paillard

Création d'un réseau d'eaux pluviales et aménagement de sécurité le long de la rue Paillard et sécurisation au niveau des carrefours des rues suivantes : Rougeots, Jonchets et Gigoulettes.

En complément des travaux concernant l'aménagement de sécurité pour les piétons de la rue Paillard, il est apparu indispensable d'intégrer la création complète d'un réseau d'eaux pluviales, absent actuellement dans le secteur, puisque toutes les eaux s'écoulaient antérieurement dans les fossés.

En parallèle, il apparaît judicieux d'aménager les carrefours avec les trois rues adjacentes pour sécuriser la circulation dans ces secteurs. Ce complément d'études techniques détaillées doit naturellement être confié au bureau d'études qui a travaillé sur l'aménagement initial de la voirie.

Décision est prise, à l'unanimité, de confier cette mission au bureau BEJ pour un montant de 3.200 €uros H.T.

IV. DIVERS

IV.1 – Service d'accueil des enfants à l'école en situation de grève des enseignants

Dans le cadre d'une nouvelle loi parue le 5 septembre 2008 et prenant effet le 1^{er} septembre 2008, il apparaît que la commune doit assurer un service d'accueil pour les enfants scolarisés à l'école du village en situation de grève de plus de 25 % des personnels enseignants.

Après avoir analysé longuement les conditions de mise en application de cette loi, il apparaît que sa mise en œuvre est complexe et qu'elle induit des exigences qui peuvent s'avérer difficiles à satisfaire.

Ainsi, il apparaît que, contrairement à certains messages diffusés, la responsabilité pénale du Maire subsiste intégralement en cas d'incidents pendant ces journées de grève.

Par ailleurs, le texte réglementaire requiert le recrutement d'un agent compétent, par groupe de 15 enfants au service d'accueil, sachant que ce recrutement doit s'exécuter dans la période de 48 heures, comprise entre l'annonce de la décision des grévistes et le début de la période d'accueil.

En parallèle, la date de mise en œuvre de ce service d'accueil est naturellement inconnue 48 heures auparavant et le nombre d'enfants à accueillir reste totalement inconnu jusqu'à la dernière minute. Observant qu'en de telles circonstances les agents communaux, en service à l'école resteraient mobilisés pour toutes les activités périscolaires (garderie, cantine, accompagnement dans le bus, entretien des locaux) et que par ailleurs ces agents communaux sont susceptibles de déposer un préavis de grève, seuls des personnels recrutés spécialement pour cette mission hors du pool des agents communaux sont susceptibles de répondre aux exigences définies dans la loi.

Il est donc nécessaire d'engager un pré-recrutement d'environ 16 citoyens majeurs disposant d'un casier judiciaire vierge, susceptibles d'être mobilisés dans un délai inférieur à 12 heures pour assurer l'accueil d'un groupe de 15 enfants pendant chaque événement de grève concernant plus de 25 % des enseignants.

On notera par ailleurs que si ces personnes recrutées seront naturellement rémunérées, elles doivent s'engager à répondre présent lors d'un appel à participation quelle que soit la date de la grève décidée par les enseignants.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager un pré-recrutement, en espérant que le nombre de candidats sera suffisant. A l'issue de cette procédure de publicité, un bilan sera établi et permettra aux élus, lors du prochain conseil municipal, d'éventuellement reconsidérer leur décision en fonction du résultat de cette consultation.

IV.2 – Accueil d'un stagiaire du C.F.P.P.A. en travaux paysagers

Le Maire informe le conseil qu'un stagiaire du C.F.P.P.A. dans le domaine des travaux paysagers sera accueilli en commune début 2009.

IV.3 – Aménagement de circulation au carrefour de la RD 367 et de la RN 83

La direction interdépartementale des routes a interpellé la municipalité concernant la dangerosité du carrefour situé en haut d'Aveney entre la route nationale 83 et la route départementale 367. Cette sollicitation établie en concertation avec le Conseil Général du Doubs s'inscrit dans le contexte suivant :

- Les risques encourus pour un automobiliste qui aborde la nationale en sortant du village.

- Le danger engendré par un automobiliste venant de Larnod qui ne respecte pas l'interdiction de tourner à gauche.
- La décision de l'Etat de ne pas financer la reconstruction d'un carrefour normalisé, en raison du coût très élevé d'un tel aménagement en regard du trafic observé sur la route départementale.

A l'occasion d'une réunion avec les élus, les représentants de l'Etat et du Département proposent :

- D'interdire la circulation montante sur la départementale vers la route nationale en sortie de village.
- Verrouiller le « tourne à gauche » par création d'un obstacle, sous forme d'un îlot, dont les travaux seraient pris en charge par le Département du Doubs (ainsi que toute la signalétique associée à ce projet).

Cette proposition a pour but de réduire fortement les risques d'accidents sur ce carrefour, sachant que la circulation descendante pour un usager venant de Beure en direction d'Aveney resterait toujours possible.

En parallèle, il a été précisé que si ces préconisations ne recevaient pas un avis favorable de la municipalité, la commune serait susceptible d'engager sa responsabilité en cas d'accidents.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces préconisations au titre d'une préoccupation de sécurité, dans l'objectif d'un aménagement réalisé en fin d'année 2008 par les services du Conseil Général du Doubs et sollicite les services de l'Etat afin que le carrefour avec la Route Nationale, situé à la sortie du village de Beure, fasse l'objet d'une mise en sécurité permettant ainsi aux habitants d'Aveney de disposer d'un accès routier sécurisé à la RN 83.

On notera qu'en parallèle, une telle décision va conduire le département du Doubs à déclasser ultérieurement la Route Départementale 367 qui prendra le statut de route communale, tandis que l'aménagement qui sera réalisé, début 2009, sur toute la partie haute de la rue René Paillard va faire apparaître un rétrécissement au niveau du relais de télévision, assorti d'une signalétique interdisant la circulation montante au-delà de ce point.

IV.4 – Travaux d'abattage et débardage en forêt : choix du prestataire

Divers travaux d'abattage et de débardage de grumes en forêt ont été entérinés. Une consultation d'entreprises a été réalisée par l'O.N.F., deux offres ont été réceptionnées, décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre la mieux disante de MECA FORET sur les bases suivantes :

- Abattage 7,20 Euros le m³
- Débardage 6,20 Euros le m³
- Cablage 60 Euros de l'heure.

IV.5 – Bilan de la mise en place de la micro-crèche communale

A l'occasion de la cérémonie d'inauguration de la crèche le lundi 29 septembre, un premier bilan a été établi. La crèche fonctionne depuis le 22 septembre, le taux d'occupation moyen actuel est d'environ 70 %, tandis que le taux d'occupation les mardi et jeudi est actuellement de 100 %.

IV.6 – Bilan de la commission « réseaux »

La commission réseau s'est réunie le 24 septembre 2009, elle a examiné, successivement, les projet suivants :

- Extension et sécurisation du réseau AEP.
- Aménagement de sécurité dans les virages de la Grande Rue.
- Aménagement de sécurité le long de la rue Paillard.
- Aménagement de circulation au carrefour de la RD 367 avec la RN 83.
- Aménagement du chemin des Chaseaux.

Les membres de la commission ont entériné le contenu de ces projets présentés par le bureau d'études et les élus.

IV.7 – Création d'une activité d'Aikido au village

Monsieur Galmes propose d'animer une activité d'Aikido au village qui pourrait se réaliser dans la salle communale, équipée du parquet souple et de tapis, sachant que cette activité pourrait se rattacher à l'Association LASCAR.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, encouragent cette initiative.

IV.8 – Travaux électriques pour la chaufferie de l'église et de la crèche : information

Crèche : Suite à la demande de la commission de sécurité, il est nécessaire de mettre en place trois blocs de sécurité et un système d'alerte incendie.

Chauffage Eglise : Ces travaux, initialement prévus en régie communale, ne peuvent être engagés sous cette forme en raison de l'arrêt maladie de l'agent compétent.

Une consultation a été engagée en procédure « Expresse », deux réponses ont été transmises : AECE à la Vèze et MAIND'ELEC à Besançon.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les offres mieux-disantes :

- Crèche : AECE pour 1 169 € HT
- Eglise : AECE pour 2 066 € HT

IV.9 – Classe découverte à l'école

Les enseignantes des classes du CP et du CE2 ont présenté un projet de classe de découverte au cours du mois de novembre 2008 pour une durée de 5 jours « aux Grangettes ».

Le projet présenté dans un dossier complet s'inscrit dans des objectifs pédagogiques de découverte du monde et d'approche des sciences expérimentales et technologiques au contact de la nature et de l'environnement local.

Après analyse, il apparaît que ce projet s'inscrit dans la droite ligne des objectifs qui avaient été tracés par la municipalité, à savoir : une activité pédagogique qui permet de placer les enfants dans un cadre extérieur au milieu scolaire et au milieu familial, et pour laquelle la formation organisée à cette occasion se construit à partir de l'observation d'un monde réel tout en contribuant à mieux socialiser les enfants.

Ce projet, qui concerne environ 50 enfants, a un coût global estimé à environ 8.400 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à contribution de la caisse des écoles la subvention de 1.560 €uros inscrite préalablement dans le budget 2008, au titre d'un projet de classe découverte, sachant que ce projet s'inscrit en conformité avec les attentes.

IV.10 – Clôture Grande Rue

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité au niveau de la propriété de Monsieur et Madame Henry, ce dernier s'est engagé à céder, gratuitement, le terrain à la commune, laquelle s'engage par ailleurs à rétablir la clôture au nouvel alignement sur rue. Ce rétablissement se traduira par l'acquisition des matériaux et végétaux seulement. Il est précisé qu'avant l'exécution des travaux, la propriété en cause était entièrement clôturée sur rue.

Décision prise, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

La séance est close à 22h20.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.